



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 087-218702504-20251121-202545-DE

N° 2025-45

**Séance du
21 novembre 2025**

Date de convocation :
13 novembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 14

Présents : 10
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 05
Contre : 01
Abstentions : 08

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME FLUHR-DIFFIMBACH, MME CHANTEGROS, M. DELOTTE, M. LAGRANDANNE, MME VAL, MME BARATAUD, MME LEOBARDY.

Excusés : M. CORREIA donne pouvoir à Mme CHANTEGROS, Mme GODME Véronique donne pouvoir à M. MARGARIDO, M. GAUBERT donne pouvoir à M. DELOTTE, M. GODME donne pouvoir à M. REBEYROL,

Secrétaire de séance : Bernard LAGRANDANNE

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Annule et remplace la délibération n°2025-34

Monsieur Le Maire indique que lors de la réunion de pré conseil d'école du 4 novembre 2026, sur proposition des Maires de MEILHAC et de BEYNAC, il a été décidé de procéder à une augmentation des tarifs de repas servis dans les cantines du RPI à compter du 1^{er} janvier 2026. En effet, le prix de revient des repas a subi des augmentations lors des 2 années écoulées du fait de l'augmentation du prix des denrées et du coût horaires des agents.

Par ailleurs, il indique que le prix des repas ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'accord des Maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Beynac, Burgnac et Meilhac,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **De porter à compter du 1^{er} janvier 2026 :**
 - le prix des repas enfants à 3,90 €
 - le prix des repas adulte à 5,20 €.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL


